

PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE ET PAR MESSAGER

Le 18 mars 2016

No de dossier : 540603-10

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
Tour de la Bourse  
800, Place Victoria, bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet :**     ✚ **Liste de sujets de RTA à aborder lors de la réunion du 31 mars 2016**  
              ✚ **Dossier de la Régie : R-3944-2015**

Chère consœur,

À la suite de la décision procédurale de la Régie de l'énergie D-2016-032 rendue le 4 mars 2016, RTA soumet en annexe les sujets sur lesquels elle entend faire des commentaires lors de la première séance de travail avec la Régie le 31 mars prochain.

Veuillez agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

**Dentons Canada S.E.N.C.R.L.**

*Original signé par Catherine Dagenais  
pour Pierre D. Grenier*

Pierre D. Grenier  
PDG/cb

c.c.     Me Jean-Olivier Tremblay  
          HYDRO-QUÉBEC, Affaires juridiques

**ANNEXE****Dossier R-3944-2015****Liste de sujets de RTA à aborder lors de la séance de travail du 31 mars 2016**

Tel que mentionné dans sa décision procédurale D-2016-032, la Régie procédera initialement à l'examen d'un premier bloc de cinq normes du dossier R-3944-2015. Les sujets que RTA souhaite aborder à cet égard sont les suivants :

**Bloc 1- Production/transport – Entretien des systèmes (Dossier R-3944-2015)****Sujets de RTA**

1. Commenter les dispositions particulières de l'Annexe Québec pour déterminer si elles sont suffisamment adaptées aux entités visées situées au Québec, notamment quant aux normes FAC-003-3 et PRC-005-2;
2. Commenter l'impact des normes de fiabilité sur les installations de RTA, notamment quant aux normes FAC-003-3 et PRC-005-2;
3. Commenter les délais de mise en œuvre et les coûts engendrés par l'adoption de ces normes, notamment quant à la norme PRC-019-1;
4. Commenter les incohérences apparentes des renvois relatifs à la norme PRC-023-3;
5. Commenter la nécessité d'exclure de l'application de la norme PRC-025-1 les activités de producteur à vocation industrielle afin d'éviter de nuire à la fiabilité de son réseau de transport auxiliaire.